

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 FEVRIER 1994**

**Compte rendu**

L'Assemblée Communale s'est réunie le lundi 14 février 1994 à 18 heures, sous la présidence de M. Robert SCHWINT, Maire.

***Etaient présents*** : MM. SCHWINT, de SURY, Mme VIEILLE-MARCHISET, MM. MILLE, PONÇOT, PINARD, Mme MADER, MM. HUMBERT, HIRSCH, RUEFF, BAUDIER, ANTONY, VUILLEMIN, MATHIEU, BARETJE, REGNIER, MEUNIER, LAGRANGE, FOUSSERET, MAGNIN, (à partir de la question 7/a), Mme TETU, MM. JUSSIAUX, LIME, Mme DUFAY (à partir de la question 8), M. FERREOL, Mme GUINCHARD-KUNSTLER, MM. TISSOT, PIERLOT, JEANNIARD, LIEVREMONT, NOT, GIRARD, Mme CUENIN, Mlle ZILLI, MM. ANGUENOT, HINTZY, JACQUEMIN, Mme CAMPBELL, M. GRAPPIN, Mme DUVERGET, MM. SALOMON, TABOURNOT, CHOMETTE, BAS, VIALATTE, NACHIN, Mme FOLSCHWEILLER, M. ALAUZET.

***Absents*** : MM. FUSTER, JEANNEROT, MAGNIN (jusqu'à la question 7/a), Mmes BULTOT, DUFAY (jusqu'à la question 8), MM. DAHOUI, RAGOT, TOURRAIN, MAILLARD.

***Secrétaire*** : M. ANGUENOT.

***Procurations de vote*** :

***Mandants*** : MM. FUSTER, JEANNEROT, Mmes BULTOT, DUFAY (jusqu'à la question 8), MM. DAHOUI, RAGOT, TOURRAIN.

***Mandataires*** : M. SCHWINT, Mme VIEILLE-MARCHISET, MM. PIERLOT, LIME (jusqu'à la question 8), VUILLEMIN, Mme CUENIN, M. VIALATTE.

\* \* \* \* \*

\* \* \*

**0/1** - Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, une importante délégation du Collectif pour le contournement de Besançon, du Collectif Sécurité Planoise et des étudiants de l'UFR-STAPS de Besançon sont venus manifester leur opposition au projet de réalisation de la rocade Nord-Ouest «Voie des Montboucons» en raison des nuisances sonores, polluantes, et pour des raisons aussi de sécurité des piétons et des automobilistes dues au trafic plus intense.

Des pétitions ont été remises à M. le Maire par la Collectif pour le Contournement de Besançon, par le Collectif Sécurité Planoise et par les étudiants de l'UFR-STAPS.

**0/2** - M. le Maire a rappelé aux membres de l'Assemblée qu'il fallait que 41 d'entre eux se proposent pour assurer la présidence des bureaux de vote lors des prochaines élections cantonales.

### **0/3 - Rappel du règlement de M. NACHIN, Conseiller Municipal**

M. NACHIN, Conseiller Municipal, s'appuyant sur l'article 11 du règlement intérieur, a demandé à interpeller le Maire sur le dossier de la voie des Montboucons.

M. le Maire, considérant qu'il ne s'agissait pas là d'un cas exceptionnel, ne lui a pas donné satisfaction.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale a pris les décisions suivantes :

- 1 - Exercices 1993 et 1994** - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

Dont acte.

M. ALAUZET, Conseiller Municipal, est intervenu à propos du contournement de Besançon.

## **2 - Conseil Municipal :**

### **a) Modification de la composition des Commissions Culturelle et d'Environnement**

A l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné Mme CAMPBELL pour siéger à la Commission Culturelle en remplacement de M. BAS, qui siégera à sa place en Commission Environnement.

### **b) Centre de Gestion du Doubs pour la Fonction Publique Territoriale - Désignation du représentant de la Ville de Besançon au Conseil de Discipline de Recours**

A l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné M. l'Adjoint VUILLEMIN en tant que représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil de Discipline de Recours.

### **3 - Personnel Communal - Comité Technique Paritaire - Collège Collectivité - Désignation d'un nouveau délégué suppléant fonctionnaire de la Ville de Besançon**

A l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné M. Daniel PENGRECH, Secrétaire Général Adjoint, en remplacement de Mme LONCHAMP, comme délégué suppléant au collège collectivité du Comité Technique Paritaire.

## **4 - Office Public Municipal d'HLM :**

### **a) Réhabilitation de 4 logements, 10 place Marulaz à Besançon - Garantie, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 1 094 857 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Adopté à l'unanimité. M. TISSOT, Président de l'Office, n'a pas pris part au vote.

### **b) Construction de 14 garages, quartier Palente-Orchamps - Garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 199 600 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Adopté à l'unanimité. M. TISSOT, Président de l'Office, n'a pas pris part au vote.

### **5 - SAIEMB - Anciens Bains-Douches rue de Belfort - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 3 155 000 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Adopté à l'unanimité. M. PONÇOT, Président de la SAIEMB, n'a pas pris part au vote.

## **6 - Comptabilité - Exercice 1994 :**

### **a) Ouvertures de crédits d'investissement au Budget Primitif**

Adopté à l'unanimité.

## **b) Ouvertures de crédits au Budget Supplémentaire**

Adopté à l'unanimité.

## **c) Transferts de crédits**

Adopté à l'unanimité.

## **7 - Ressources budgétaires pour 1994 :**

### **a) Droits d'inscription au Conservatoire National de Région et à l'Ecole des Beaux-Arts - Année scolaire 1994-1995**

A l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté :

- les tarifs annuels applicables aux départements traditionnels et horaires aménagés (du CE1 à la 3<sup>ème</sup> comprise) du Conservatoire National de Région :

	<b>Besançon</b>	<b>District</b>	<b>Département</b>	<b>Autres</b>	<b>Observations</b>
Formation musicale	400 F	700 F	1 200 F	1 650 F	
Cycle 1	896 F	1 364 F	1 788 F	1 966 F	Un forfait de 500 F est demandé en sus pour les classes de piano, clavecin, orgue et harpe ainsi que celles de danse et chant (présence d'un accompagnateur)
Cycle 2	980 F	1 718 F	1 964 F	2 162 F	
Cycle 3	1 072 F	1 876 F	2 144 F	2 358 F	

Les tarifs de location des instruments ont été maintenus, ainsi :

. violon, alto, clarinette, flûte, cor, trompette, trombone : 100 F/mois

. violoncelle, contrebasse, hautbois, basson, saxophone : 110 F/mois

Un droit d'inscription forfaitaire de 60 F/année scolaire destiné à couvrir les frais de dossier est demandé.

- les droits annuels d'inscription à l'Ecole Régionale des Beaux-Arts :

Cycles	Besançon	District	Autres
Cycle traditionnel (élèves permanents)	1 300 F	1 500 F	2 665 F
Cours du soir, stagiaires, auditeurs libres	1 390 F	1 590 F	2 820 F
Cours périscolaires	690 F	890 F	1 400 F

### b) Droits d'inscription dans les bibliothèques municipales

A l'unanimité, l'Assemblée Communale les a fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1994 :

	1993	1994		
		Besançon	District	Autres
Droit d'abonnement annuel BIBLIOTHEQUE . jusqu'à 18 ans . à partir de 18 ans	gratuit 50 F (sans distinction d'origine géographique)	gratuit 60 F	gratuit 80 F	50 F 180 F
Supplément DISCOTHEQUE . jusqu'à 16 ans . de 16 à 18 ans . à partir de 18 ans	gratuit gratuit inclus dans le tarif Bibliothèque	gratuit 30 F 60 F	gratuit 30 F 80 F	50 F 100 F 180 F
Remplacement pour carte perdue . moins de 18 ans . plus de 18 ans - Bibliothèque - Supplément Discothèque	5 F 50 F gratuit inclus dans le tarif Bibliothèque	6 F 60 F 60 F	6 F 80 F 80 F	50 F 180 F 180 F
Remplacement boîtier CD	10 F	10 F	10 F	10 F
Remplacement pochettes CD	10 F	10 F	10 F	10 F
Pénalités pour document non rendu	50 F	75 F	75 F	75 F
copie d'après micro-films (nouveau) = 5 F / unité				

**c) Musée Classé de la Ville de Besançon** - Mise en place d'un passeport pour les scolaires

Pour favoriser l'accès au Musée pour les établissements scolaires et permettre que se développe, en liaison avec son service éducatif, un tableau de fond destiné à éveiller la curiosité et la sensibilité des jeunes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé la création d'un passeport pour les scolaires jusqu'aux classes terminales, qui se présenterait sous deux formules :

- passeport annuel de 30 F par scolaire
- passeport trimestriel de 20 F par scolaire.

**A la demande de M. VIALATTE, une suspension de séance de 10 minutes est accordée par M. le Maire pour permettre à certains élus de dialoguer avec les représentants du Collectif pour le Contournement de Besançon.**

La séance est reprise.

**8 - Redéploiement des ressources** - Analyse financière conduite par le Cabinet BOSSARD Consultants - Synthèse 1993 - Information du Conseil Municipal

A la majorité (3 Conseillers ayant voté contre et 18 s'étant abstenus), le Conseil Municipal a adopté la synthèse financière des résultats obtenus par la réflexion engagée avec le Cabinet BOSSARD Consultants.

**9 - Examen des comptes et de la gestion de l'Association Espace Besançon Planoise pour les exercices 1988 à 1991** - Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes - Information du Conseil Municipal

M. le Maire a informé l'Assemblée des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes et la gestion de l'Association Espace Besançon Planoise et a donné lecture de la réponse apportée par cette dernière aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

**10 - Secteur Animation - Formation - Prévention - Encaissements et réaffectations de subventions du Fonds d'Action Sociale - Accompagnement scolaire 1993/1994**

Adopté à l'unanimité.

(subvention du FAS : 87 500 F répartis ainsi :  
- 37 500 F pour la MPT des Clairs-Soleils  
- 25 000 F pour la MPT de la Grette  
- 25 000 F pour la MPT de Montrapon.

**11 - Subventions :**

**a) aux associations sportives amateurs - 1<sup>ère</sup> répartition au titre de l'année 1994**

A l'unanimité, l'Assemblée Communale a adopté la répartition suivante :

## Subventions au sport amateur - 1<sup>ère</sup> répartition - Printemps 1994

PCN : Participation à des Compétitions Nationales

Code Tiers	Club	Discipline	Cotation	Valeur du point : 50,00	PCN	Subv. except.	Total club ou section	Total Clubs Omnisports	Code CANA
11670	AFFB	Foot féminin	60,00	3 000,00	5 000,00		8 000,00		1253
10138	AS Don Quichotte	Foot	70,00	3 500,00	0,00		3 500,00		6619
	AS Karting	Karting	Prestation	0,00			0,00		
12260	AS Orchamps	Foot	120,00	6 000,00	0,00		6 000,00		1214
0	ASA Séquanie	Automobile	Prestation	0,00	0,00		0,00		0
14657	ASC Montrapon-La Butte	Foot	150,00	7 500,00	0,00		7 500,00		1198
16239	ASC Tilleroyes	Foot	30,00	1 500,00	0,00		1 500,00		1203
5589	ASC Velotte	Foot	110,00	5 500,00	0,00		5 500,00		1234
25542	ASCC Bregille	Handi Sport	24,00	1 200,00	0,00		1 200,00		23694
22368	AS Cité Brulard	Foot	30,00	1 500,00	0,00		1 500,00		20962
0	ASEP	Karaté	63,36	3 168,00	0,00		3 168,00		0
22115	ASEP Les Oiseaux	Omnisports	0,00	0,00	0,00		0,00	3 168,00	1298
0	ASPTT	Foot	Prestation	0,00	0,00		0,00		0
0	ASPTT	Ath. C. sur route	141,00	7 050,00	0,00		7 050,00		0
0	ASPTT	Hand	Prest.	0,00	40 000,00		40 000,00		0
0	ASPTT	Tennis de table	Prest.	0,00	6 000,00		6 000,00		0
11883	ASPTT	Omnisports	0,00	0,00	0,00		0,00	53 050,00	1185
1206	ASQP	Volley	160,00	8 000,00	40 000,00		48 000,00		1206
	ATC Marocains Besançon	Foot	40,00	2 000,00			2 000,00		
12551	Aiglon Sports	Gymnastique	Forfait	3 462,00	0,00		3 462,00		1228
15158	AM CB	Cyclisme	83,00	4 150,00	0,00		4 150,00		1194
	Amicale Motocycliste	Motocyclisme	Prestation	0,00	0,00		0,00		3320
13835	Aqua Sport	Plongée	58,00	2 900,00	0,00		2 900,00		1213
13768	Arc Club	Tir à l'arc	55,00	2 750,00	0,00		2 750,00		1226
12253	BBC Comté	Basket	389,00	19 450,00	15 000,00		34 450,00		1216
181	BHC	Hockey sur glace	209,00	10 450,00	10 000,00		20 450,00		

Code Tiers	Club ou section	Discipline	Cotation	Valeur du point : 50,00	PCN	Subv. except.	Total club ou section	Total Clubs Omnisports	Code CANA
0	BRC	Tennis	62,25	3 112,00	5 000,00		8 112,00		0
0	BRC	Cyclisme	68,00	3 400,00	0,00		3 400,00		0
0	BRC	Basket	197,00	9 850,00	0,00		9 850,00		0
0	BRC	Tennis de table	43,00	2 150,00	0,00		2 150,00		0
0	BRC	Escrime	120,00	6 000,00	0,00		6 000,00		0
0	BRC	Foot	390,00	19 500,00	20 000,00		39 500,00		0
12966	BRC	Omnisports	0,00	0,00	0,00	43 078,00	43 078,00	112 090,00	1237
0	BUC	Volley	Forfait	0,00	0,00		0,00		0
0	BUC	Tennis	Forfait	0,00	0,00		0,00		0
0	BUC	Plongée	Forfait	0,00	0,00		0,00		0
14816	BUC	Omnisports	Forfait	4 030,00	0,00		4 030,00	4 030,00	1193
0	BVL	Deltaplane	Forfait	1 144,00	0,00		1 144,00		0
12269	Balise 25	C. d'orientation	20,79	1 039,00	0,00		1 039,00		1261
11668	Base Ball Club	Base ball	54,00	2 700,00	5 000,00		7 700,00		1248
	Besançon CR	Cyclotourisme	Forfait	1 444,00			1 444,00		
20039	Besançon Skating Club	Patinage artist.	191,00	9 550,00	0,00		9 550,00		19328
0	Bousbotte	Foot	30,00	1 500,00	0,00		1 500,00		0
11921	Bousbotte	Omnisports	0,00	0,00	0,00		0,00	1 500,00	1205
12341	Budo Club	Judo	11,22	561,00	0,00		561,00		1239
11856	CAF	Alpinisme	Forfait	24 640,00	0,00		24 640,00		1186
14219	CMB	Athlétisme	69,00	3 450,00	2 000,00		5 450,00		1231
11872	CPB	Lutte	147,00	7 350,00	3 000,00		10 350,00		1191
15086	CPTB	Tir	148,00	7 400,00	0,00		7 400,00		1348
	Centre Demi-fond	Cyclisme/piste	6,00	300,00			300,00		
10867	Centre Ecole Parachutisme	Parachutisme	Forfait	2 129,00	0,00		2 129,00		1247
0	Centre Médico-Sportif	C. Méd.-spor.	Forfait	6 901,00	0,00		6 901,00		0
0	Centre Omnisports	Omnisports	Prestation	0,00	0,00		0,00		0
9676	Citadelle	Gymnastique	Forfait	2 525,00	0,00	5 000,00	7 525,00		1222
11930	Club de tir bisontin	Tir	22,00	1 100,00	0,00		1 100,00		1200
14819	Club Orientation Comtois	C. d'orientation	12,54	627,00	0,00		627,00		1250
12977	District Pétanque	Pétanque	Forfait	3 598,00	0,00		3 598,00		1221

Code Tiers	Club ou section	Discipline	Cotation	Valeur du point : 50,00	PCN	Subv. except.	Total club ou section	Total Clubs Omnisports	Code CANA
12363	Dojo Franc-Comtois	Arts martiaux	345,84	17 292,00	1 000,00	7 715,00	26 007,00		7672
1192	ESB F	Hand	133,00	6 650,00	20 000,00		26 650,00		28175
29260	ESB M	Hand	184,00	9 200,00	10 000,00		19 200,00		1192
12970	Entente Magellan	Tennis de table	14,00	700,00	0,00		700,00		1189
	Etoile Méditerranéenne	Foot	30,00	1 500,00			1 500,00		
0	Etoile Saint-Ferjeux	Tennis	21,75	1 087,00	0,00		1 087,00		0
0	Etoile Saint-Ferjeux	Cyclisme	53,00	2 650,00	0,00		2 650,00		0
14857	Etoile Saint-Ferjeux	Omnisports	0,00	0,00	0,00		0,00	3 737,00	1263
12424	Etrier Bisontin	Equitation	Forfait	4 166,00	0,00		4 166,00		1208
14440	FC Antillais	Foot	30,00	1 500,00	0,00		1 500,00		0
1230	FC Bregille	Foot	100,00	5 000,00	0,00		5 000,00		1230
22303	FC Saint-Ferjeux	Foot	100,00	5 000,00	0,00		5 000,00		1240
14862	Française	Haltérophilie	43,00	2 150,00	1 000,00		3 150,00		1229
20584	Franche-Comté Judo	Judo	27,06	1 353,00	1 000,00		2 353,00		17668
0	Futuris Club	Boxe française	57,00	2 850,00	0,00		2 850,00		0
12340	Gant d'Or	Boxe anglaise	60,00	3 000,00	0,00		3 000,00		1235
11671	Indépendante Comtoise	Gymnastique	372,00	18 600,00	0,00		18 600,00		1218
14860	Jeunesse de Palente	Gymnastique	Forfait	3 186,00	0,00		3 186,00		1212
17972	Judo Club	Judo	16,50	825,00	0,00		825,00		9840
1184	OB	Rugby	Prestation	16 000,00	30 000,00		46 000,00		1184
			320,00						
0	PSB	Arts martiaux		1 155,00	0,00		1 155,00		0
0	PSB	Tennis	23,10	1 612,00	0,00		1 612,00		0
0	PSB	Tennis de table	32,25	4 400,00	0,00		4 400,00		0
0	PSB	Athlétisme	88,00	34 350,00	2 000,00		36 350,00		0
0	PSB	Foot	687,00	17 500,00	0,00		17 500,00		0
0	PSB	Hand	350,00	3 300,00	0,00		3 300,00		0
14211	PSB	Omnisports	66,00	0,00	0,00	36 825,00	36 825,00	101 142,00	1232
			0,00						
	PSB Foot féminin	Foot féminin	70,00	3 500,00			3 500,00		
13841	Planoise Karaté Académy	Karaté	36,63	1 831,00	0,00		1 831,00		13731
6628	Portugais	Foot	150,00	7 500,00	0,00		7 500,00		6628
11330	ROB	Boxe anglaise	90,00	4 500,00	0,00		4 500,00		1238

Code Tiers	Club ou section	Discipline	Cotation	Valeur du point : 50,00	PCN	Subv. except.	Total club ou section	Total Clubs Omnisports	Code CANA
0	SNB	Aviron	260,00	13 000,00	2 000,00		15 000,00		0
0	SNB	Canoë-Kayak	180,00	9 000,00	3 000,00		12 000,00		0
0	SNB	Natation	218,00	10 900,00	0,00		10 900,00		0
2557	SNB	Omnisports	0,00	0,00	0,00	33 640,00	33 640,00	71 540,00	1219
12671	Saint-Claude	Gymnastique	206,00	10 300,00	1 000,00	5 000,00	16 300,00		9843
	Sporting Clemenceau	Foot	30,00	1 500,00			1 500,00		
12257	Tennis de table Planoise	Tennis de table	42,00	2 100,00	0,00		2 100,00		775
1243	Tri Action Club	Triathlon	72,00	3 600,00	0,00		3 600,00		1243
10175	UNSS	Sport scolaire	100,00	5 000,00	0,00		5 000,00		1265
16247	US Port Douvot	Foot	30,00	1 500,00	0,00		1 500,00		1210
12254	USEP	Sport scolaire	120,00	6 000,00	0,00		6 000,00		20787
12672	USPV Besançon	Foot	100,00	5 000,00	0,00		5 000,00		1242
14864	Union Bouliste	Lyonnaise	Forfait	3 598,00	0,00		3 598,00		1333
11858	UTINAM	Tir	156,00	7 800,00	0,00		7 800,00		1201
12557	VBCB	Volley	73,00	3 650,00	0,00		3 650,00		1227
15309	Volant Bisontin	Badminton	130,00	6 500,00	0,00		6 500,00		1223
<b>TOTAUX</b>			<b>8 601,29</b>	<b>490 585,00</b>	<b>222 000,00</b>	<b>131 258,00</b>	<b>843 843,00</b>	<b>350 257,00</b>	

## **b) au Sport Nautique Bisontin**

A l'unanimité, l'Assemblée Communale a décidé d'allouer au SNB, par anticipation, la subvention annuelle d'un montant de 150 000 F, conformément à la convention conclue avec cette association le 6 avril 1993.

## **c) dans le cadre des jumelages et relations internationales**

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- d'attribuer désormais, sur la base des barèmes existants, les subventions versées précédemment par l'Association des Jumelages

- l'attribution des subventions suivantes :

. 3 000 F au Foyer Soico-Educatif du Collège Notre-Dame pour le déplacement de 32 élèves à JABLONEC (République Tchèque)

. 3 000 F au Foyer Socio-Educatif du Lycée Jules Haag pour le déplacement de 52 élèves à STUTTGART dans le cadre de leurs études

. 1 680 F au Foyer Socio-Educatif du Lycée Pasteur pour l'accueil de 28 élèves de FRIBOURG (échange scolaire)

. 7 000 F à l'ASPTT natation pour un déplacement culturel et sportif à TVER.

. 2 580 F à la Maison des Lycéens du Lycée Claude Nicolas LEDOUX pour un déplacement de 30 personnes à ROME (échange scolaire).

## **12 - District du Grand Besançon :**

### **a) Service d'Incendie et de Secours**

#### **a<sub>1</sub>) Transformation du corps communal en corps districial - Avis du Conseil Municipal**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1) a émis un avis favorable au projet de transformation du Corps Communal des Sapeurs-Pompiers en Corps Detricial. A l'issue, les personnels Sapeurs-Pompiers professionnels seront intégrés dans le cadre districial. En ce qui concerne les sapeurs-pompiers volontaires, ceux-ci seront pris en charge par le budget districial. Les personnels civils, quant à eux, pourront opter soit pour une intégration au sein du personnel districial, soit pour le maintien dans leur collectivité actuelle.

Le Comité Technique Paritaire du Corps, consulté le 28 janvier dernier, a donné un avis favorable à cette transformation.

2) a décidé de solliciter de M. le Préfet la prise de l'arrêté matérialisant cette transformation.

**a<sub>2</sub>) Service médical d'urgence - Mise à disposition du CHU de Besançon de personnels du Centre de Secours principal - Convention**

A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec le CHR une nouvelle convention, qui prendrait effet le 1er avril 1994, pour la mise à disposition du SAMU d'un agent et pour le remboursement de 3,5 salaires.

Pour permettre la continuité de ce service, le Conseil Municipal a décidé également de proroger les dispositions en vigueur actuellement jusqu'au 31 mars 1994.

**b) Transfert de la déchetterie des Tilleroyes**

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- le transfert au District du Grand Besançon, de la déchetterie des Tilleroyes, qui prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 1994,

- que le suivi technique de la déchetterie (statistiques, suivi de l'évacuation des matériaux déposés par les usagers, facturation aux professionnels) sera effectué par les services de la Ville de Besançon pour le compte du District,

- qu'en contrepartie des seuls équipements mis à disposition, le District versera à la Ville une somme de 1 390 000 F correspondant à la différence entre le capital restant dû sur le prêt contracté initialement par elle pour en assurer le financement et les subventions obtenues au Département et de l'ANRED, cette somme étant affectée au remboursement du prêt à due concurrence.

Le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à signer avec le District tous actes nécessaires pour définir les modalités juridiques, pratiques et financières de ce transfert (mise à disposition des terrains et des équipements, rémunération de la Ville par le District pour la prestation du suivi technique), et pour prendre acte du changement de maître d'ouvrage (convention avec Emmaüs pour la gestion de la déchetterie, marchés avec les deux prestataires de service retenus pour le transport et le traitement des matériaux déposés à la déchetterie).

**c) Participation intercommunale aux frais de fonctionnement des écoles publiques -  
Etablissement d'un tarif spécifique**

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer aux communes du District, sous réserve d'une réciprocité, un tarif basé sur le coût de revient de la commune de résidence, si toutefois celui-ci n'excède pas le coût de scolarité fixé par la commune d'accueil. Dans le cas contraire, c'est ce dernier qui s'appliquerait. Une convention entérinera ces dispositions. A titre indicatif, le coût de revient unitaire s'élevait en 1992 à 3 994 F annuels pour un enfant scolarisé en maternelle et 1 715 F pour un enfant scolarisé en primaire.

**13 - Citadelle de Besançon :**

**a) Création d'une Société d'Economie mixte - Adhésion de la Ville - Approbation du projet de statuts - Participation au capital social - Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration**

A la majorité (1 Conseiller ayant voté contre et 10 s'étant abstenus), le Conseil Municipal a :

- décidé la participation de la Ville à la constitution d'une SEM, ayant pour objet et pour but la mise en valeur du patrimoine et le développement culturel, scientifique et touristique de la Citadelle de Besançon,

- approuvé le projet de statuts de cette SEM,

- fixé la participation de la Ville à 73 % du montant du capital social (1 000 000 F divisé en 10 000 actions de 100 F chacune),

- décidé d'ouvrir par anticipation au budget primitif 1994 un crédit de 730 000 F et autorisé le versement de la souscription sus-indiquée,

- désigné les membres du Conseil Municipal suivants pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de la SEM : M. le Maire, M. FOUSSERET, Mme VIEILLE-MARCHISET, M. FERREOL, M. BARETJE, M. FUSTER, M. PINARD, M. TABOURNOT, M. ALAUZET,

- autorisé M. le Maire à accepter les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEM,

- désigné M. J. VUILLEMIN pour représenter la Ville aux assemblées générales de la SEM,

- donné pouvoir à M. le Maire en vue de prendre toutes dispositions utiles pour la création de la société.

**b) Délégation de la gestion de la Citadelle - Cahier des charges - Lancement de la procédure de publicité**

A la majorité (1 Conseiller ayant voté contre et 10 s'étant abstenus), le Conseil Municipal :

- a décidé de déléguer la gestion et le développement de la Citadelle,
- a retenu le contrat d'affermage comme type de convention de délégation de service public,
- a autorisé M. le Maire à engager la procédure de publicité dans le cadre des dispositions des sections 1 et 2 du chapitre IV du livre II de la loi n° 93.122 du 29 janvier 1993 et du décret n° 93.741 du 24 mars 1993,
- a approuvé le cahier des charges rédigé à cet effet.

Les missions confiées au fermier seraient les suivantes : élaboration et mise en oeuvre du plan de développement stratégique, étude de la politique tarifaire, conception et mise en oeuvre du plan de communication, coordination des projets, élaboration du budget annuel, financement de certains aménagements, gestion des installations, étant précisé que le fonctionnement de différentes activités de la Citadelle sera assuré, comme c'est le cas actuellement, par le personnel municipal, lequel personnel continuera de dépendre hiérarchiquement de l'administration municipale.

**14 - Installations classées pour la protection de l'environnement - Information du Conseil Municipal**

**a) Etude déchets - Deuxième partie - Société FRALSEN Horlogerie**

M. le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de l'obligation faite à la Société FRALSEN, par arrêté préfectoral du 26 octobre 1993, de procéder à la deuxième partie de l'étude déchets qui consistera en la présentation de solutions alternatives pour leur production, leur gestion et leur élimination.

La société devra remettre un rapport dans le délai de 2 ans, précisant les mesures prises pour réduire les déchets suivants : huile d'usinage, boues de station de détoxification des ateliers de traitement de surface et matières plastiques.

**b) Analyse spécifique de rejets d'eaux résiduaires - Sociétés SICFO-STANLEY - ZENITH PRECISION - BERG ELECTRONIC - FRALSEN HORLOGERIE**

M. le Maire a informé l'Assemblée de l'obligation faite aux sociétés susvisées à faire procéder à une analyse spécifique de leurs rejets d'eaux résiduaires. Les résultats de ces analyses devront être fournis à l'Inspecteur des Installations Classées avant le 1<sup>er</sup> mai 1994. Le but de cette action est d'aboutir, à terme pour l'ensemble des 132 substances divisées au sein de la Commission Economique Européenne (directive du 4.05.1976), à la définition d'un programme de surveillance des rejets toxiques et de réduction des émissions incluant notamment le respect par la France de ses engagements internationaux.

**15 - Marché de gros rue Berthelot - Désaffectation**

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé la désaffectation du marché de gros, en vue de son déclassement puis de son aliénation, suite à la cession du service public «marché de gros».

**16 - Alimentation en eau potable - Protection de certains périmètres - Demande d'inscription au programme départemental pour la source d'Arcier et le prélèvement dans la Loue à Chenecey**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- a décidé de procéder à la mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau potable et a demandé que la Ville bénéficie à cet effet des dispositions prévues par la délibération du Conseil Général en date du 10 mai 1993, relative à la mise en oeuvre d'un programme départemental des périmètres de protection,

- a décidé de procéder à la mise en conformité des points d'eau suivants : prise d'eau dans la Loue à Chenecey-Buillon et captage à la Source d'Arcier,

- a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Département du Doubs auquel les services techniques de la Ville de Besançon seront étroitement associés,

- s'est engagé à verser au Département, sur demande du Président du Conseil Général le solde résultant de la différence entre le coût de la procédure et les interventions des deux financeurs,

- a autorisé M. le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires pour mener à son terme la procédure.

**17 - Réseaux d'eau** - Travaux d'entretien et d'extension en régie - Marché de fourniture de matériel en fonte ductile pour l'année 1994

Adopté à l'unanimité (montants :

- entre 350 000 F et 550 000 F HT pour le lot «canalisations et pièces de raccords»
- entre 80 000 F et 200 000 F HT pour le lot «Robinetterie - Fontainerie»).

**18 - Service Déchets** - Acquisition d'une benne à ordures ménagères - Appel d'offres

Adopté à l'unanimité (montant de la dépense évalué à environ 800 000 F).

**19 - Eglise Sainte-Madeleine** - Réfection des couvertures des bas-côtés - Adoption de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux - Demande de subventions

Adopté à l'unanimité. Coût total des travaux : 1 300 000 F TTC qui seront financés comme suit :

- participation de l'Etat à titre exceptionnel : 60 % du coût HT, sous réserve de l'obtention de crédits suffisants et de l'accord de la Conférence Administrative Régionale, soit 657 000 F,

- part restant à la charge de la Ville et des autres collectivités (Région - Département) : 643 000 F.

**20 - Citadelle de Besançon** - Etanchéité du chemin de ronde côté Rivotte - Adoption de la 6<sup>ème</sup> tranche de travaux - Demandes de subventions

Adopté à l'unanimité. Coût de l'opération : 2 000 000 F TTC qui seront financés comme suit :

- part de l'Etat : 50 % soit 1 000 000 F

- part restant à la charge de la Ville et des autres collectivités (Région - Département) : 50 % soit 1 000 000 F.

**21 - Palais Granvelle** - Travaux de couverture - Adoption de la 6<sup>ème</sup> tranche de travaux - Demandes de subventions

Adopté à l'unanimité. Coût des travaux : 2 000 000 F TTC dont 50 % seront financés par l'Etat, le reste par la Ville et les autres collectivités (Région et Département).

**22 - Espace Industriel de Besançon-Palente** - Pépinière d'entreprises - Délégation de gestion - Convention avec la Société IEN

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises de Besançon-Palente à la Société IEN et a autorisé M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

**23 - Développement Economique** - Aide à la formation de créateurs d'entreprises ayant signé un plan d'affaires avec IEN

Adopté à l'unanimité. Montant de l'aide accordée à la SARL CIRA TECHNOLOGIE et à la SA LABORATOIRE OXIPHONEME : 17 500 F, la Région intervenant à hauteur de 17 500 F également et le Département du Doubs à hauteur de 35 000 F.

**24 - Forêts communales** - Destination des coupes à marquer en 1994

Adopté à l'unanimité.

**25 - Forêt communale de Chailluz** - Elagage de résineux - Demande de subvention auprès du Ministère de l'Agriculture

Adopté à l'unanimité.

**26 - Urbanisme** - POS secteurs Centre, Est et Sud - Bilan de la concertation préalable - Lancement de la procédure de révision

A l'unanimité, l'Assemblée Communale :

- a autorisé la mise en oeuvre de la révision des POS Est, Sud et Centre de la Ville,
- a approuvé les modalités de concertation avec les personnes publiques et chambres consulaires,
- a autorisé les conditions de réalisation des études de la révision des POS Est, Sud et Centre.

Cette procédure de révision de ces POS est rendue nécessaire par l'évolution urbaine et les réflexions sectorielles conduites sur certains quartiers.

**27 - SAIEMB** - Immeuble 26-28, rue d'Arènes - Avenant au bail emphytéotique - Cessions de terrains - Constitution d'une servitude de passage

Adopté à l'unanimité.

**28 - Domaine Communal :**

**a) Aliénations :**

**a<sub>1</sub>)** Rue Jacquard - Aliénation d'un terrain communal à la Société AFODIS - Modification de la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 1993

Adopté à l'unanimité. La cession est consentie à la SCI Ampère.

**a<sub>2</sub>)** Avenue Clemenceau - Aliénation d'un terrain à la Société DE GIROGI - Modification de la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 1993

Adopté à l'unanimité. La cession est consentie à la SCI Parc Emeraudes.

**a<sub>3</sub>)** Immeuble 40, rue Battant - Avenant au bail emphytéotique avec l'OPM HLM - Aliénation de terrain à M. NUSS

Adopté à l'unanimité.

**b) Acquisitions :**

**b<sub>1</sub>)** Impasse Granvelle - Acquisition d'un local commercial à M. GRESET

Adopté à l'unanimité (montant de l'acquisition : 300 000 F).

**b<sub>2</sub>)** 9, rue du Petit Battant et 3, rue du Grand Charmont - Acquisitions de deux parcelles de terrain à la SEDD

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20 heures 45.

Hôtel de Ville, le 16 février 1994  
Le Maire,  
Robert SCHWINT.

Vu pour être affiché  
conformément à la loi  
Le 17 février 1994  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,